

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 avril 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Denis Lemay

Madame Chantal Lachaine, conseillère, est absente
Monsieur Gilles Beauregard, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-04-95 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-04-96 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 mars 2017

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-04-97 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 22233 au chèque numéro 22396, pour un total de 767 137.15 \$

Que les prélèvements suivants soient acceptés :

Du prélèvement numéro 3035 au prélèvement numéro 3055, pour un total de 13 429.06 \$

ADOPTÉ

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 537 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de
959-07	128 600 \$
976-07	87 200 \$
1005-10	189 100 \$
1005-10	102 200 \$
1029-11	419 400 \$
1029-11	160 000 \$
1035-11	116 300 \$
1036-11	121 900 \$
1037-11	81 200 \$
1110-15	56 100 \$
1124-16	434 800 \$
1124-16	252 500 \$
1109-15	30 800 \$
1123-16	67 700 \$
1126-16	78 300 \$
1129-16	30 600 \$
1094-14	180 300 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
 Appuyé par Donald Riendeau
 Et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 537 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 avril 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE SAINT-JEROME
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2017-04-99 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 959-07, 976-07, 1005-10, 1029-11, 1035-11, 1036-11, 1037-11, 1110-15, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16 et 1094-14, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 avril 2017, au montant de 2 537 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98.749	193 000\$	1.20%	2018	2.09770%
		198 000\$	1.30%	2019	
		202 000\$	1.50%	2020	
		206 000\$	1.70%	2021	
		1 738 000\$	1.85%	2022	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98.8101	193 000\$	1.10%	2018	2.11724%
		198 000\$	1.30%	2019	
		202 000\$	1.50%	2020	
		206 000\$	1.65%	2021	
		1 738 000\$	1.90%	2022	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98.548	193 000\$	1.20%	2018	2.14544%
		198 000\$	1.30%	2019	
		202 000\$	1.45%	2020	
		206 000\$	1.70%	2021	
		1 738 000\$	1.85%	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 537 000 \$ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à Financière Banque Nationale inc. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2017-04-100 Résolution de courte échéance

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 537 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 959-07, 976-07, 1005-10, 1029-11, 1035-11, 1036-11, 1037-11, 1110-15, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16 et 1094-14, la Municipalité de Saint-Hippolyte émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 18 avril 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 976-07, 1005-10, 1029-11, 1035-11, 1036-11, 1037-11, 1110-15, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16 et 1094-14, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2017-04-101 Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé

CONSIDÉRANT le refinancement au, 18 avril 2017, des règlements d'emprunts numéro 1005-10 (Noyau Villageois), 1036-11 (Pavage Seigneurie) et 1037-11 (Pavage Grande-Ourse)

CONSIDÉRANT qu'il demeure des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés d'un montant de 15 100 \$ sur ces règlements;

CONSIDÉRANT que ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'affecter les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les montants suivants, au refinancement de la dette:

1005-10	14 200 \$
1036-11	500 \$
1037-11	400 \$

ADOPTÉ

2017-04-102 Dépôt du rapport d'activités du trésorier

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.c.E-2.2)*, le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal prenne acte du rapport déposé pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2016, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et que ledit rapport soit transmis au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉ

2017-04-103 Moisson Laurentides - La Grande collecte annuelle 2017

CONSIDÉRANT la demande de Moisson Laurentides de tenir un point de collecte sur rue lors de la Grande Collecte annuelle, le 29 avril prochain;

CONSIDÉRANT que cette activité s'inscrit comme source importante de financement annuel pour Moisson Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir de la Municipalité l'autorisation d'organiser un tel événement sur le territoire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser la tenue d'un point de collecte de fonds pour La Grande Collecte Annuelle qui se tiendra le 29 avril 2017, qui sera situé à l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ

2017-04-104

**Octroi de contrat de conception graphique et
impression de divers documents promotionnels pour les
Services des loisirs et de la culture**

CONSIDÉRANT l'offre de services pour l'octroi d'un mandat de production graphique des projets reliés aux Services de la culture et des loisirs, pour la période d'avril à décembre 2017;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| 1. Pixel Duo Créatif : | 14 282.77 \$, taxes incluses |
| 2. Groupe Triton : | 14 848.45 \$, taxes incluses |
| 3. Service Station : | 20 994.44 \$, taxes incluses |

CONSIDÉRANT la capacité des différents fournisseurs à livrer un produit qui répond aux exigences de la Municipalité en fonction de la charge de travail du mandat et dans les temps requis;

CONSIDÉRANT que Pixel Duo Créatif est une entreprise d'une seule personne et que le deuxième plus bas soumissionnaire, Groupe Triton, est une entreprise qui emploie cinq professionnelles;

CONSIDÉRANT la différence de prix qui est de 565.68 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications qui tient compte de ces facteurs, en fonction de ses connaissances des capacités respectives des soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Denis Lemay
Appuyé par	Yves Dagenais
Et unanimement résolu	

D'accorder le contrat de production graphique et impression des projets des Services de la culture et des loisirs à la firme Groupe Triton, pour la période d'avril à décembre 2017, pour un montant total de 14 848.45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-04-105

**Octroi de contrat de conception graphique et
impression de divers documents informatifs pour le
service de l'Environnement**

CONSIDÉRANT l'offre de services pour l'octroi d'un mandat de production graphique des projets reliés au Service de l'environnement, pour la période d'avril à décembre 2017, incluant les événements, la collecte à 3 voies et les projets divers;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Pixel Duo Créatif : | 10 107.45 \$, taxes incluses |
| Groupe Triton : | 11 791.15 \$, taxes incluses |
| Turquoise design : | N'a pas soumissionné. |

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder à Pixel Duo Créatif le contrat de production graphique des projets du Service de l'environnement pour la période d'avril à décembre 2017, au coût de 10 107.45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-04-106 Octroi de contrat de conception graphique et impression d'un nouveau bulletin municipal

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bulletin municipal de vingt pages sera publié deux fois par année, en mai et en septembre;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour la réalisation de ce nouveau bulletin municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Groupe Triton :	10 922.63 \$, taxes incluses
Pixel Créatif :	11 541.19 \$, taxes incluses
Studio Grif :	13 341.70 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder à Groupe Triton le contrat de conception graphique et impression d'un nouveau bulletin municipal de vingt pages, à raison de deux parutions par année, en mai et en septembre, au coût de 10 922.63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

2017-04-107 Avis de motion - Modification au règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-04-108 Adoption du règlement SQ-900-29 - Ajout d'un panneau d'arrêt sur le chemin des 14 îles

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier l'annexe A du règlement SQ-900 de façon à ajouter un panneau d'arrêt sur le chemin des 14 îles, à l'intersection de la 217e avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné ce 6 mars 2017 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe A du règlement SQ-900, tel que modifié, est à nouveau modifié par l'ajout d'un panneau d'arrêt sur le chemin des 14 îles, à l'intersection de la 217e avenue :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	EMPLACEMENT
ARRÊT	chemin des 14 îles	217e Avenue	Sud-est

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2017-04-109 Renouvellement du protocole de collaboration avec Mesures Alternatives des Vallées du Nord pour le service Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides (MCQL)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord est un organisme communautaire autonome voué au développement et à la consolidation de mécanismes alternatifs et continus de règlement des différends;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme collabore avec la municipalité depuis 2003 à la satisfaction des usagers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du protocole de collaboration avec l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020 et de verser la contribution annuelle, au montant de 1 959 \$, servant au programme Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides.

ADOPTÉ

2017-04-110 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'approuver le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 84 583 \$ et le déficit à 43 227 \$, établissant la part de la Municipalité à 4 323 \$;

D'autoriser le directeur général à émettre le chèque sur réception de l'acceptation dudit budget par la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

ADOPTÉ

2017-04-111 Occupation du domaine public par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a fait part à la Municipalité de son manque de locaux à l'école des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire souhaiterait installer d'abord deux modules temporaires et éventuellement en ajouter deux autres, du côté sud-ouest de l'école et que ces modules empièteront sur la rue Bourget;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir des modalités d'occupation du domaine public et de les consigner dans une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire, M. Bruno Laroche et le Directeur général, M. Normand Dupont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour permettre l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ

2017-04-112 Résolution d'appui à la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord concernant le financement des services d'archives privées agréés par BANQ

CONSIDÉRANT la lettre de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord adressée à Monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications, datée du 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord (SHRN) demande au ministre de réviser sans tarder les programmes d'agrément et de soutien aux archives privées afin d'accorder à tous les services agréés de disposer d'un budget de fonctionnement de 50 000 \$ par année qui leur permettra d'assumer leur mission et de maintenir en fonction une main-d'oeuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que ce soutien financier est indispensable pour permettre aux services d'archives privées agréés de s'acquitter convenablement des responsabilités que leur confie Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ);

CONSIDÉRANT qu'un service d'archives privées agréé contribue de manière importante à la connaissance historique d'une région en conservant et en rendant accessible à la population ses archives privées et en permettant que bien des projets puissent se concrétiser;

CONSIDÉRANT que le patrimoine documentaire conservé par le service d'archives privées agréé de la Société d'histoire s'avère indispensable pour la communauté et doit demeurer à Saint-Jérôme puisqu'il permet aux citoyens de trouver des informations de premier ordre sur l'histoire de leur paroisse, de leur municipalité, des entreprises de leur région et de leur famille;

CONSIDÉRANT que le patrimoine archivistique s'avère essentiel à toute mise en valeur de notre histoire;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir un service d'archives privées agréé dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la situation financière précaire de la SHRN pourrait entraîner en 2017 la fermeture du service d'archives privées agréé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. La Municipalité de Saint-Hippolyte appuie la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord dans ses démarches auprès du ministre de la Culture et des Communications afin qu'il révisé sans tarder les programmes d'agrément et de soutien aux archives privées et qu'un montant de 50 000 \$ par année leur soit accordé afin de permettre la pérennité du Service d'archives privées agréé de la Rivière-du-Nord en maintenant en fonction une main-d'œuvre qualifiée;
2. Une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, Luc Fortin, et à la ministre responsable de la région des Laurentides, Christine St-Pierre.

ADOPTÉ

3. - Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-04-114 Octroi de contrat - Installation de pellicule nanotechnologie

CONSIDÉRANT la présence importante de fenestration à l'hôtel de ville et à la bibliothèque et les écarts de température engendrés par cette situation;

CONSIDÉRANT que l'installation de pellicule nanotechnologie contribuerait à réduire les fluctuations de température dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de SKETCH au coût de 9.00 \$ /pi² et de Berkayly au coût de 9.50 \$ / pi²;

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation de pellicule nanotechnologie dans la fenestration de l'hôtel de ville et la bibliothèque à la firme SKETCH au coût de 9.00 \$ /pi² pour une somme totale de 14 272.20 \$, plus taxes, et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-459.

ADOPTÉ

**2017-04-115 Octroi de la soumission 869-17 - Location
d'équipements avec opérateur pour travaux
d'excavation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire certains travaux au cours de la saison 2017 et qu'à cette fin, il est nécessaire de louer des équipements avec opérateur;

CONSIDÉRANT la demande de prix no. 869-17 pour la location de camions, pelles mécaniques, semi-remorques, niveleuses, rouleaux - compacteurs et rétrocaveuses;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et que suite à l'analyse, deux d'entre elles ne sont pas qualifiées :

- Les Excavations Martin St-Louis et fils
- Bonzai Dallaire Paysagiste

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes :

- Les Excavations Serge Gingras inc.
- Les Excavations Gilles St-Onge inc.
- Transport Terrassement BG SENC
- Excavation Corbeil
- TAG industriel inc.
- Excavation Talbot inc.
- Atlas Excavation inc.
- Les Entreprises Claude Rodrigue inc.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions de la soumission no. 869-17 et d'imputer les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ

2017-04-116

Octroi de la soumission 870-17 - Réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité

CONSIDÉRANT les différents travaux prévus pour la réfection du pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT la demande de prix #870-17 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux d'opter pour le choix de l'option 1 pour les travaux de type B;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires conformes :

SOUSSIONNAIRES	TYPE A Taxes incluses	TYPE B OPTION 1 Taxes incluses	TYPE B OPTION 2 Taxes incluses
Pavage Jérômien	61 855.06 \$	632 352.49 \$	698 462.51 \$
Asphalte Bélanger	69 605.87 \$	513 922.65 \$	575 647.09 \$
Construction Viatek inc.	95 059.84 \$	727 653.42 \$	785 071.94 \$
LEGD inc.		636 468.75 \$	700 325.05 \$
Pavage Multipro inc.		562 323.30 \$	633 718.75 \$
Construction Anor (1992) inc.	67 329.36 \$	512 902.56 \$	574 647.94 \$
Gilles Lavoie et fils senc	43 443.07 \$	570 888.01 \$	612 549.26 \$
Construction Bau-Val inc.		636 115.28 \$	709 634.90 \$
Pavage Laurentien	67 420.42 \$		
Uniroc Construction inc.	82 038.35 \$	636 982.06 \$	682 916.87 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité aux soumissionnaires suivants :

Type A / Réparation : Gilles Lavoie et fils senc, selon les termes et conditions de la soumission no. 870-17;

Type B - Option 1 / Réfection : Construction Anor (1992) inc., selon les termes et conditions de la soumission no. 870-17.

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ

2017-04-117

Octroi de la soumission 871-17 - Fourniture de produits de carrière

CONSIDÉRANT l'utilisation prévue par la Municipalité de différents produits de carrière au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT la demande de prix no. 871-17 pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

FOURNISSEURS		56-112MM	100-200MM	112-250MM	0-5MM	0-20BMM
CARRIÈRES LAURENTIENNES DIV CARRIÈRES UNI-JAC INC.	Prix unitaire à la carrière à la tonne, à la carrière, plus la redevance	11.82 \$	11.82 \$	11.82 \$	5.82 \$	9.82 \$
	Prix unitaire à la tonne, plus la redevance et le transport au garage	17.82 \$	17.82 \$	17.82 \$	11.82 \$	15.82 \$
LAFARGE CANADA INC.	Prix unitaire à la tonne, à la carrière, plus la redevance	15.32 \$	15.32 \$	15.32 \$	10.82 \$	13.32 \$
	Prix unitaire à la tonne, plus la redevance et le transport au garage	22.32 \$	22.32 \$	22.32 \$	16.82 \$	19.32 \$
FOURNISSEURS		0-56BMM	MG 20 MTQ	MG 56 MTQ	MG 80 MTQ	Récupération de béton bitumineux
CARRIÈRES LAURENTIENNES DIV CARRIÈRES UNI-JAC INC.	Prix unitaire à la tonne, à la carrière, plus la redevance	9.60 \$	11.07 \$	10.82 \$	----	7.00 \$

	Prix unitaire à la tonne, plus la redevance et le transport au garage	15.60 \$	17.07 \$	16.82 \$	----	13.00 \$
LAFARGE CANADA INC.	Prix unitaire à la tonne, à la carrière, plus la redevance	13.07 \$	14.32 \$	14.07 \$	----	15.00 \$
	Prix unitaire à la tonne, plus la redevance et le transport au garage	19.07 \$	20.82 \$	20.07 \$	----	22.00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la fourniture de produits de carrière au plus bas soumissionnaire conforme soit Carrières Laurentides Div Carrières Uni-Jac inc. en conformité avec les termes et conditions de la soumission no. 871-17 et d'imputer les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ

2017-04-118 Règlement no. 1144-17 décrétant une dépense et un emprunt de 240 240 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la 395e Avenue

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

ATTENDU que la presque totalité des terrains n'est pas rectangulaire et que la superficie et le frontage de ces lots sont variables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que le règlement no 1144-17 soit adopté et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de la 395e Avenue, lots 3 002 377, 3 002 379 et 3 844 716, selon les devis préparés par les consultants SM inc., incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par les Consultants SM inc. en date du 25 juin 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 240 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 240 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Taxation en frontage :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables le long du chemin visé par le présent règlement jusqu'à concurrence de :

1. 50 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 0 à moins de 8 000 m²;
2. 100 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 8 000 à moins de 12 000 m²;
3. 150 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 12 000 à moins de 16 000 m²;
4. 200 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 16 000 à moins de 20 000 m²;
5. 250 mètres pour les immeubles ayant une superficie de 20 000 m² et plus;

telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'un lot ayant une étendue en front sur les travaux et une étendue en front sur une rue autre que celle faisant l'objet de la présente, la valeur de l'étendue en front obtenue selon les critères ci-haut décrit est multipliée par 0.5.

ARTICLE 5

Compensation par catégorie d'immeubles :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

CRITÈRE	UNITE
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de moins de 100 mètres ou une superficie de moins de 8 000 m ²	1
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 100 mètres à moins de 150 mètres et une superficie de plus de 8 000 m ²	2
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 150 mètres à moins de 200 mètres et une superficie de plus de 12 000 m ²	3
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 200 mètres à moins de 250 mètres et une superficie de plus de 16 000 m ²	4
Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 250 mètres et plus et une superficie de plus de 20 000 m ²	5

Lorsqu'il s'agit d'un lot ayant une étendue en front sur les travaux et une étendue en front sur une rue autre que celle faisant l'objet de la présente la valeur de l'unité obtenue est multipliée par 0.5.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-04-119 Demande de dérogation mineure 2016-0086 - 716, rue du Cap

CONSIDÉRANT la présence d'une galerie grillagée dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le requérant, qui a acquis la résidence en 2013, souhaite transformer une partie cette galerie en vestibule;

CONSIDÉRANT que le vestibule représente un agrandissement de la résidence et que le projet n'est pas réalisable compte tenu de l'application de la marge latérale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant a démontré sa bonne foi tout au long du processus;

CONSIDÉRANT que la situation lui cause un préjudice;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-111;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2016-0086 affectant la propriété située au 716, rue du Cap qui consistent à autoriser, pour la résidence, un empiètement supplémentaire de 1,37 mètre et une occupation supplémentaire de 3,5 m² de la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

**2017-04-120 Demande de dérogation mineure 2017-0006 - 2737,
chemin des Hauteurs**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage détaché avec un abri d'auto annexé dans la cour avant de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la topographie, la présence d'arbres matures et la localisation de l'accès font en sorte que la position optimale du garage serait devant la résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne permet pas cette position;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-14;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0006 affectant la propriété située au 2737, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché avec abri d'auto annexé, qui sera situé devant la résidence.

ADOPTÉ

2017-04-121 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA 2017-0001, 2017-0003, 2017-0005, 2017-0007, 2017-0008 et 2017-0009

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0001, 211, chemin du Lac-de-l'Achigan**, qui consiste à agrandir la résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-03-20);
- b) **PIIA 2017-0003, 34, 551e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-03-21);
- c) **PIIA 2017-0005, 10, 326e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à proximité d'un lac (résolution CCU 2017-03-22);
- d) **PIIA 2017-0007, 634, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à proximité d'un lac (résolution CCU 2017-03-23);
- e) **PIIA 2017-0008, 2280, chemin des Hauteurs**, qui consiste à remplacer une enseigne murale et une enseigne sur poteau sur un terrain situé dans la zone C2-24 (résolution CCU 2017-03-24);
- f) **PIIA 2017-0009, 873, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à agrandir la résidence sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-03-25);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du Règlement de zonage numéro 863-01 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

2017-04-122 Vente de terrain - Lot 3 062 681 - 552e avenue

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vendre le lot 3 062 681 situé sur la 552e avenue;

CONSIDÉRANT que ce lot a été acquis pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de conserver ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit qu'une Municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que la Municipalité procède à la vente du lot 3 062-681 situé sur la 552e avenue, à la compagnie *Wilok inc.* représentée par M. Sacha Gagné, au prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables, aux conditions suivantes:

- a) Que les frais reliés à la transaction notariée soient à la charge de l'acheteur;
- b) Que l'immeuble soit vendu tel que vu et aux risques et périls de l'acheteur.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

ADOPTÉ

2017-04-123 Vente de terrain - Lot 4 869 410 - rue du Lac-des-Cèdres

CONSIDÉRANT la résolution 2016-10-314 adoptée le 3 octobre 2016 qui autorisait la vente d'une partie du lot 4 869 410 situé sur la rue du Lac-des-Cèdres;

CONSIDÉRANT que l'autre partie était occupée par un cercle de virage et que celle-ci était conservée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec l'acquéreur, il a été convenu de céder le lot au complet en établissant plutôt une servitude de passage, d'utilisation et d'entretien pour le cercle de virage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les paramètres de la vente inscrits à la résolution 2016-10-314;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau

Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

a) Que le Conseil municipal autorise la vente du lot 4 869 410 situé sur la rue du Lac-des-Cèdres à M. Paul Rioux, au prix de 9 000 \$ plus les taxes applicables, aux conditions suivantes:

- i) Qu'une servitude telle et perpétuelle de passage, d'utilisation et d'entretien affectant une partie du lot 4 869 410 (soit le cercle du virage) soit accordée en faveur des lots adjacents, propriétés de la Municipalité, ainsi qu'en faveur de la Municipalité et ses citoyens en général. Cette servitude est établie à des fins de services publics incluant de façon non limitative l'entretien hivernal et le dépôt de neige;
- ii) Que la Municipalité soit responsable de l'entretien de cette portion de terrain;
- iii) Que l'acquéreur, M. Paul Rioux (ainsi que ses successeurs et ses ayants droits) bien que propriétaire du fond servant, reconnaisse que ses droits seront semblables à ceux des autres citoyens et notamment, devra laisser cette partie de terrain libre de tout encombrement, incluant le stationnement de véhicules de quelque nature que ce soit et, à défaut, la Municipalité pourra les faire remorquer aux frais dudit acquéreur;
- iv) Que les frais reliés à la transaction notariée et à la description technique nécessaire à l'enregistrement de la servitude soient à la charge de l'acheteur;
- v) Que l'immeuble soit vendu tel que vu et aux risques et périls de l'acheteur;
- vi) Que le lot vendu soit regroupé à celui de l'acheteur afin de former un lot unique. Les frais d'arpentage reliés à ce regroupement seront à la charge de l'acheteur.

b) Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents nécessaires inhérents à cette transaction.

c) Que la résolution 2016-10-314 soit abrogée.

ADOPTÉ

**2017-04-124 Nomination - Membres du Comité consultatif
d'urbanisme**

CONSIDÉRANT le Règlement no. 1026-11 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terme de quatre membres est échu;

CONSIDÉRANT que M. André Lortie n'est plus résident de la municipalité et en conséquence, n'est plus éligible à être membre du Comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

De renouveler, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, les mandats de MM Pierre Serra, André Marcoux et Jean-Marc Limoges pour une période de deux ans et de nommer M. Claude Amyot comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

Le conseil tient à remercier M. Lortie pour le temps consacré au comité depuis sa nomination en 2010 et son implication dans l'analyse des dossiers.

ADOPTÉ

5. - Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

**2017-04-125 Octroi d'un mandat professionnel pour la réalisation
d'un relevé LIDAR et la production de données dérivées**

CONSIDÉRANT les études en cours visant l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines et de surface menées par les chercheurs de l'Université de Montréal et de la Station de biologie des Laurentides au bénéfice de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT l'application de normes réglementaires sur la gestion du ruissellement et de l'érosion sur le territoire de la Municipalité, notamment pour les nouveaux projets de construction;

CONSIDÉRANT que la base de données topographiques LiDAR de la Municipalité est incomplète et que les plages manquantes couvrent les secteurs à fort développement, en plus de constituer une source d'information manquante pour mener à bien les études en cours;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu des offres de services pour la réalisation d'un relevé LIDAR et la production de données dérivées des entreprises suivantes :

- Groupe Geniarp, au montant avant taxes de 13 450 \$;
- XEOS Imagerie Inc., au montant avant taxes de 11 710 \$;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de l'entreprise XEOS Imagerie Inc. est plus avantageuse au niveau du prix;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise XEOS Imagerie Inc. pour la réalisation d'un relevé LiDAR et la production de données dérivées.

Que les honoraires pour ces travaux soient de 13 463,57 \$ taxes incluses, conformément à la proposition du 3 mars 2017.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017 au poste budgétaire 03-210-00-000.

ADOPTÉ

2017-04-126 Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT le Règlement no. 914-03 constituant le Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que tous les mandats des membres actuels doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT le désir de M. Patrick Émond de se retirer du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller responsable de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les mandats de M. Daniel Brais, M. Michel Lemieux, M. Yovan Morin, M. Michel Lamontagne et M. François Racine soient reconduits pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉ

2017-04-127 Octroi du contrat pour la fourniture et la livraison porte à porte de bacs roulants bruns de 240 litres et de trousse de cuisine destinés à la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 874-17 pour la fourniture et la livraison porte à porte de bacs roulants bruns de 240 litres et de trousse de cuisine destinés à la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt no. 1138-16 au montant de 538 100 \$;

CONSIDÉRANT les soumissions conformes reçues:

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TOTAL SERVICES 1A + 2 + 3	MONTANT TOTAL SERVICES 1B + 2 + 3	MONTANT TOTAL SERVICES 1C + 2 + 3	MONTANT TOTAL SERVICES 1D + 2 + 3
SERVICES MATREC INC	NA	854 852.00 \$	NA	653 268.29 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour la fourniture et la distribution de bacs roulants bruns de 240 litres et de trousse de cuisine au seul soumissionnaire conforme, soit Services Matrec inc., selon les termes et conditions des documents de soumissions déposés le 30 mars 2017, au montant total de 653 268.29 \$ pour les services 1D, 2 et 3.

De financer cette dépense avec le Règlement d'emprunt 1138-16 approuvé par le MAMOT le 10 février 2017.

De combler l'écart de 58 500 \$ entre le montant autorisé au règlement d'emprunt et les résultats nets de la soumission par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ

2017-04-128 Achat d'attaches pour bacs de 240 litres

CONSIDÉRANT la distribution de bacs roulants bruns de 240 litres destinés à la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de fournir avec les bacs roulants bruns un dispositif de blocage du couvercle résistant aux animaux indésirables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à Prévention pour l'achat de 5 500 attaches pour bacs de 240 litres pour un montant total de 20 867.96 \$, taxes incluses, et d'imputer la dépense au poste budgétaire 22-400-00-000.

De financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017, poste budgétaire 03-310-00-000.

ADOPTÉ

6. - Rapport mensuel du service des Loisirs - Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-04-129 Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la volonté de poursuivre son projet favorisant l'épanouissement culturel au bénéfice de la communauté par la mise en place d'activités structurées tant pour les adultes que pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le projet d'épanouissement de la vie culturelle des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit pour ce programme un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour signer l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le directeur général à signer l'entente concernant le développement culturel auprès du Ministère de la Culture, des Communications.

ADOPTÉ

2017-04-130 Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 à titre de représentante pour la Municipalité.

ADOPTÉ

7. - Rapport mensuel du service des Loisirs - Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-04-131 Aménagement du parc du Boisé

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'aménagement d'un parc dans le secteur du lac Bertrand pour les jeunes familles ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu de l'argent à cet effet dans l'exercice budgétaire 2017 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De réaliser les différentes phases de ce projet, soit la conception d'un plan d'aménagement par un architecte-paysagiste ainsi que les travaux d'excavation et d'aménagement requis;

De financer ce projet par le fonds de Parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ

2017-04-132**Projets de développement - Parc Roger-Cabana**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre l'amélioration du réseau de sentiers du Centre plein air Roger-Cabana en réaménageant certaines sections trop abruptes, en corrigeant certains problèmes d'irrigation et en améliorant la signalisation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu un montant de 34 000\$ pour le financement de ces projets de développement dans ses prévisions budgétaires 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder un montant de 34 000 \$ pour ces projets de développement du Centre de plein air Roger-Cabana et de financer cette dépense par le budget d'immobilisations 2017 prévu au poste budgétaire 03-310-00-000.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-701-00-721

ADOPTÉ

2017-04-133**Protocole d'entente - Quartier 50 +**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'encourager les aînés à prendre part à des activités pour les personnes de 50 ans et plus ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité cherche à établir et à développer un partenariat avec les organismes de son milieu afin de s'assurer d'un développement harmonieux et durable des activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à rembourser à ses résidents 50% du coût de la carte de membre au Quartier 50 + (50\$) plus 15 % de frais d'administration.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme concernant le programme Quartier 50 + pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉ

2017-04-134**Subvention hockey mineur et patinage artistique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation des jeunes de Saint-Hippolyte aux activités de hockey sur glace et de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu les montants nécessaires à un tel soutien financier pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Qu'une contribution équivalente à 50 % des frais d'inscription, jusqu'à un montant maximum de 550 \$, soit défrayée pour chaque joueur de hockey et de patinage artistique lors de l'inscription pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉ

2017-04-135 Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-84 pour le soutien aux athlètes sélectionnés pour les jeux du Québec d'Alma cet hiver;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager tous les jeunes de Saint-Hippolyte ayant participé aux jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides a omis de fournir le nom de cet athlète;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais

Appuyé par Bruno Allard

Et unanimement résolu

Que le nom de Louis Gagnon-Rousseau, athlète en ski alpin soit ajouté afin qu'il obtienne le même soutien financier de 145\$ que la Municipalité offre aux athlètes de Saint-Hippolyte s'étant qualifiés pour les Jeux du Québec d'Alma et qu'une lettre de félicitations lui soit adressée et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ

2017-04-136 Évaluation de la possibilité de construire une patinoire couverte au parc Connelly

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut étudier la possibilité de construire une patinoire couverte au parc Connelly ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater une firme d'ingénieurs pour faire une étude de faisabilité et estimer les coûts d'une telle infrastructure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais

Appuyé par Bruno Allard

Et unanimement résolu

De mandater le directeur général afin d'engager une firme de professionnels pour compléter l'étude de faisabilité et l'estimation des coûts pour la construction d'une patinoire couverte au parc Connelly, le tout conformément au règlement 1066-12 sur la délégation de pouvoirs et la politique d'achat;

De financer cette dépense à même le fonds de Parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉ

2017-04-137 Protocole d'entente relativement à l'échange de services et à l'utilisation des équipements communautaires situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à l'échange de service et à l'utilisation des équipements communautaires situés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que cette entente arrive à échéance et qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire, Monsieur Bruno Laroche et le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, pour une période de cinq (5) ans, du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022.

ADOPTÉ

8. - Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-04-138 Application de la loi sur les contraventions

ATTENDU que la Municipalité veut appliquer le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance* qui sont de compétence fédérale;

ATTENDU que la Municipalité a adopté une résolution pour nommer l'agence de sécurité *Delta services spéciaux* pour agir comme inspecteur municipal sur le territoire de la Municipalité pour assurer l'application du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance*, et ce, pour une période donnée;

ATTENDU que, conformément au paragraphe 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, les inspecteurs municipaux de la Municipalité sont désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de la partie 10 de la *LMMC 2001* (embarcation de plaisance);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De nommer l'agence de sécurité *Delta services spéciaux* à titre d'inspecteur municipal de la Municipalité;

Que la Municipalité demande au directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Municipalité, ci-dessus désignés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions*, et plus spécifiquement aux règlements suivants (de compétence fédérale, *LMMC 2001*) à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;
- *Règlement sur les petits bâtiments*;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance*.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-04-139

Embauche de personnel temporaire

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que deux pompiers se sont prévalus de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que M. Yannick Ruel possède la formation nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de M. Yannick Ruel, à compter du 4 avril 2017, en remplacement de M. Bruno Paquin, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu'au 13 avril 2018.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-04-140

Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT la démission de M. Frédéric Éthier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT que M. Charles St-Louis possède la formation requise par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de M. Charles St-Louis à titre de pompier à temps partiel à compter du 5 avril 2017, aux conditions prévues à la convention collective.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-04-141

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20h35, la période de questions s'étant échelonnée de 20h15 à 20h34 et Monsieur le conseiller Denis Lemay ayant quitté son siège à 20h19.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 avril 2017.

Normand Dupont, directeur général